



Des questions... des réponses

Contexte :

Plusieurs développeurs éoliens ont contacté la commune de Hauteroche au cours de l'année 2017, et ont présenté leurs idées de projet au conseil municipal. Parmi ces développeurs, il a été demandé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) de venir présenter son idée de projet en réunion publique le 4 juin 2018.

Ce choix s'explique pour plusieurs raisons :

- La CNR est une entreprise dont l'actionnariat à majorité publique est protégé par la loi, et dont le 9^{ème} actionnaire public est la région Bourgogne – Franche Comté.
- La CNR est le 2^{ème} producteur d'électricité en France. C'est une entreprise qui existe depuis 85 ans, qui gère avec les collectivités un domaine concédé terrestre autour du Rhône de 14 000 ha, qui n'a jamais revendu l'un de ses parcs éoliens, et qui, sauf contrainte réglementaire ou exigence de ses actionnaires (majoritairement publics je le rappelle), a vocation à être là sur toute la durée de vie du parc. Ce n'est pas qu'un « promoteur » éolien.
- La CNR a plusieurs références de projet de développement éolien où les collectivités et riverains sont invités à participer financièrement au projet, lorsque l'autorisation est obtenue, permettant ainsi une redistribution de la richesse créée par le parc éolien au-delà des habituelles retombées fiscales et locatives.

Le mardi 25 juin 2018, le conseil municipal d'Hauteroche a voté une délibération en faveur du lancement des études de faisabilité d'un projet éolien par la CNR sur le territoire de la commune. Cette délibération n'est pas un blanc-seing donné à un industriel pour implanter des éoliennes sur notre territoire. Si certaines analyses préliminaires reviennent positives (gisement de vent, environnement, armée, accords fonciers), des études plus poussées seront lancées sur plus d'un an, à la charge exclusive de la CNR. Seules ces études et la concertation entre les élus et la CNR permettront de dire si un projet éolien est possible, et sous quelle forme.

La méthode de concertation proposée par la CNR permet la rencontre, l'information et la discussion des parties prenantes dès le lancement des études poussées. Elle a été décrite lors de la réunion publique du 4 juin 2018. Un garde-fou important a été validé entre le conseil municipal et la CNR : si le projet est viable, l'avis du conseil municipal sera redemandé par délibération avant la dépose du dossier en préfecture. La CNR s'est engagée à ne pas aller à l'encontre d'un éventuel avis négatif, même après avoir engagé les frais d'études. Ce point sera précisé noir sur blanc dans les accords fonciers que proposera la CNR au Conseil Municipal. C'est un risque que prend la CNR, charge à elle de bien faire son travail d'information et de concertation tout au long du projet. L'avis de la commune et des habitants sera également redemandé lors de l'enquête publique en phase d'instruction du dossier.

Contrairement à ce qui a été dit en réunion publique dans l'audience, les accords fonciers à discuter entre la commune et la CNR, qui fixent les conditions de location des terrains communaux, n'incluent pas le remboursement des études en cas de changement d'avis du conseil municipal. A la demande du conseil municipal, un document signé par la CNR en atteste, et fait partie de la délibération. Jamais la CNR n'a fait porter le risque de développement à une collectivité. Aucun risque financier n'est pris par la commune d'Hauteroche.

En outre, à la demande du conseil municipal, la CNR a accepté d'aller plus loin que la réglementation en ce qui concerne le démantèlement des éoliennes à la fin du bail de location des terrains, démantèlement qui est de toute façon une obligation réglementaire.

La fondation sera entièrement excavée et les garanties financières en cas de faillite de la société (peu probable pour une société comme la CNR) seront doublées pour passer à 100 000 euros. Le chiffre de 500 000 euros pour un démantèlement est largement surévalué : la CNR tient à notre disposition des devis de démantèlement d'éoliennes pour des montants d'environ 100 000 euros.

De même, à la demande du conseil municipal, une distance minimale aux habitations de 1 km est imposée, le double de ce qui est prescrit dans la loi.

Actuellement, le projet n'en est qu'à la phase d'analyse préliminaire (gisement de vent, environnement, armée, accords fonciers). Il n'est pas sûr qu'un projet soit possible.

Bien que le stade du projet soit très peu avancé, dans la continuité de la réunion publique, un certain nombre de réponses aux questions et remarques soulevées par ce projet sont apportées ci-dessous. Certains écrits lus sur internet ou vus dans nos boîtes aux lettres sont repris à dessein, de façon à pouvoir y apporter des réponses.

Quels impacts auront ces éoliennes ?

Nous entendons souvent parler de bruit, de paysage, d'avifaune. Il y a forcément une part subjective sur la sensibilité de chacun à ces impacts. Pour objectiver en partie chacun de ces points, nous vous renvoyons vers une publication de l'ADEME, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie qui dépend de l'Etat et qui n'a pas de parti pris avec les industriels :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf> .

Il est difficile ici d'élaborer longuement sur chaque impact, qui, si le projet est viable, fera l'objet d'analyses exhaustives et de rapports conséquents. Retenons tout de même que sur notre commune :

- Les éoliennes seront à plus d'1 km des premières habitations, ce qui signifie un impact acoustique très réduit. La meilleure façon de se rendre compte du très faible bruit émis par les éoliennes à cette distance est de se placer à 1 km du parc de Chamole. Par ailleurs, sur le Premier Plateau, compte tenu de l'omniprésence de la végétation, rares seront les endroits où le bruit des éoliennes ne sera pas masqué par le bruit ambiant.
- En ce qui concerne l'avifaune, selon une étude de 2017 de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), peu connue pour son amour des éoliennes, la mortalité estimée se trouve entre 0.3 à 18.3 oiseaux/éolienne/an, avec une grande hétérogénéité selon les sites. Cet ordre de grandeur est confirmé par deux études en Amérique du Nord. Au total, cela représente une mortalité bien moindre que les routes, ou bien encore les vitres des bâtiments. A Hauteroche, l'une des espèces à surveiller sera le milan royal : en fonction de son activité sur le site, à déterminer par des naturalistes au début des études, le projet pourrait être abandonné. En termes de faune volante, les chauves-souris seront aussi un enjeu majeur, qu'il est relativement simple d'étudier grâce à la pose de micros. Dans les deux cas, avifaune et chauve-souris, des solutions techniques existent pour réduire l'impact des éoliennes (détection par vidéo, bridage des éoliennes, etc).
- Le paysage sera étudié au même titre que la biodiversité, avec la réalisation de photomontages depuis les points de vue que nous pourrions imposer au bureau d'études mandaté par CNR. Autant que possible, la conception du site sera adaptée en conséquence pour que le choix d'implantation des éoliennes soit harmonieux avec le contexte paysager. D'après l'expérience de la CNR, il peut être décidé de supprimer une ou plusieurs éoliennes uniquement pour des raisons paysagères : la discussion s'engage alors également sur un critère de viabilité du projet. Le conseil municipal garde en tête qu'il est important de raisonner à l'échelle des territoires, pour ne pas saturer des zones et encercler des communes avec des parcs éoliens.

Notre souhait est de travailler en bonne intelligence avec les élus des communes voisines sur ce point.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lédonien veille également à une cohérence territoriale, et des discussions sont en cours au niveau du Pays pour que seuls les projets éoliens les plus pertinents territorialement puissent voir le jour.

Le classement en Grand Site de France vise la vallée de Baume, les reculées et pour Hauteroche, le pourtour de cette vallée, donc les bords des roches et les belvédères, et non la zone centrale du premier plateau pressenti pour l'éolien. Ce classement n'est pas incompatible avec le projet éolien.

- En lien avec la remarque précédente, il n'est pas dit qu'un parc éolien se traduise par une perte du potentiel touristique. Si nous exigeons la création d'un sentier pédagogique au pied des éoliennes, est-ce que le touriste qui passe par le plateau, et qui aperçoit les éoliennes, n'aurait pas envie d'aller se promener sous les éoliennes ? Cela peut ajouter de l'intérêt à une promenade sur le premier plateau. Il n'y a qu'à se rendre compte du nombre de promeneurs au pied des éoliennes de Chamole depuis la mise en service du parc éolien : c'est devenu une attraction pour beaucoup de promeneurs. Les courbes du nombre de touristes qui visitent l'Allemagne, le Portugal et l'Espagne chaque année sont disponibles sur internet : les nombreuses éoliennes n'y auront pas mis un frein. Il n'y a pas moins de marcheurs sur le chemin de Saint Jacques en Espagne depuis que des éoliennes y sont installées.
- Rappelons aussi, pour répondre au sujet des lignes électriques supplémentaires, que tous les réseaux électriques créés en lien avec le parc seront enterrés au frais de la CNR : il n'y aura pas de lignes électriques supplémentaires visibles sur notre commune.

Les éoliennes vont-elles faire baisser le prix de nos maisons ?

Plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches.

Par exemple, une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « *le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse* ».

Par ailleurs, plus récemment, une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA, en mai 2015, auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1 000 mètres de parcs éoliens révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers.

Enfin, une enquête menée par l'Ecole Centrale de Lyon début 2018 auprès de 6 agences immobilières ou agents immobiliers de Poligny (39) corrobore ce constat : les éoliennes voisines à Chamole n'ont pas eu d'impact sur les prix ou les volumes d'échanges des biens immobiliers. La CNR s'est procuré la liste des agents immobiliers contactés et la tient à notre disposition.

Il est toutefois vrai qu'une décision d'un tribunal, la Cour d'Appel d'Angers, oblige le vendeur d'un bien à informer l'acquéreur de tout projet éolien situé à proximité (1 km par exemple) du bien.

Sur cette question, il faut garder à l'esprit que les communes bénéficient de retombées économiques qui leur permettent de créer ou renforcer des services collectifs et d'améliorer les conditions de vie locale, ce qui peut aussi entraîner une revalorisation de la valeur des biens. Imaginons que les retombées du parc éolien permettent la construction d'une micro crèche, d'équipements sportifs ou culturels supplémentaire ou des aménagements de sécurité : n'est-ce pas un argument supplémentaire de bien-être sur la commune ?

Nous veillerons à ce que le projet éolien soit pensé comme une partie d'un projet d'aménagement plus global, qui ne pourrait être envisagé sans les retombées du parc éolien.

Un parc éolien sur notre commune peut-il être rentable ?

C'est tout l'enjeu des analyses préliminaires et des études et concertations qui s'ensuivent que de déterminer quel projet est possible sur le site, et si ce projet est rentable. La CNR calcule la rentabilité du projet sur la durée de vie des éoliennes, soit 30 ans, au-delà de la durée des mécanismes de soutien tarifaire (15 à 20 ans en fonction du mécanisme éligible, qui n'est plus l'obligation d'achat, qui a disparu). Après les mécanismes de soutien tarifaire, l'électricité est vendue sur les marchés organisés : c'est une étape que la CNR gère très bien pour le faire quotidiennement pour l'hydroélectricité. Dans l'analyse financière de la CNR, des projections long terme de prix sur les marchés organisés sont utilisées

La CNR, même si son actionariat est à majorité publique et qu'elle a des missions d'intérêt général, n'investira pas à pertes. Ses exigences de rentabilité sont les mêmes que ceux des grandes entreprises de l'énergie en France. A nous élus et riverains d'Hauteroche de travailler avec la CNR pour tâcher de capter une part de cette rentabilité.

Avant même les résultats des études de vent, nous savons que le gisement éolien sur notre commune est relativement faible. Les éoliennes envisagées sont grandes, d'un ordre de grandeur de celles de Chamole, pour aller capter le vent en hauteur.

Il semblerait qu'un projet à 2 ou 3 éoliennes puisse difficilement être rentable. Un projet avec trop d'éoliennes n'est pas non plus envisageable.

En fonction des études, charge à la CNR de nous proposer des projets viables économiquement qu'il faudra que les élus approuvent.

Nous rappelons que le dépôt du dossier et donc le nombre et l'implantation des éoliennes seront soumis à l'approbation du conseil municipal à la fin des études et des étapes de consultation.

Si la CNR propose 8 éoliennes, que nous en voulons que 7, et que cela met en péril la viabilité économique du projet, un nouveau cycle de discussion avec la CNR devra être engagé.

Sur la question des projets éoliens à vendre en France, la CNR n'a jamais revendu l'un de ses parcs, et a plutôt tendance à racheter ceux qui sont en vente. L'analyse économique des projets est l'une des compétences fortes de la CNR dans le cadre de ces rachats.

Qui porterait le projet éolien ?

Les statuts de la CNR restreignent son activité au Rhône et à l'hydroélectricité. C'est CN'AIR, filiale à 100% de CNR, qui porterait le projet. En cas de défaillance, CN'AIR dispose d'une garantie maison-mère auprès de CNR. Concrètement cela signifie que la CNR se porte garante de CN'AIR.

Si la commune d'Hauteroche souhaite devenir actionnaire du projet, en direct ou via des structures existantes (la SEM EnR Citoyenne par exemple, qui travaille actuellement sur Chamole), idem pour les riverains (via par exemple JURASCIC), la CNR et sa filiale sont tout à fait prêtes à accepter des co-investisseurs. Ceux-ci toucheront donc leur part des bénéfices, et auront les droits de gouvernance prévus dans le pacte d'actionnaire.

On parlerait alors de « société de projet », et non plus de CN'AIR seul.

SEM EnR Citoyenne et JURASCIC sont des innovations jurassiennes qui créent de l'emploi à Lons le Saunier : pourquoi ne pas envisager d'en profiter ?

A titre indicatif, les salariés qui développent des projets éoliens pour CN'AIR sont bien des salariés de CNR, qui ont le même statut que les agents EDF/RTE/ENEDIS.

Des projets alternatifs équivalents et apportant autant à la commune existent-ils ?

La question de l'alternative à ce projet éolien a été soulevée.

Les propositions concrètes ne sont pas nombreuses :

- la mise en place chez eux, par ceux qui ont les moyens, de panneaux photovoltaïques, qui ne rapportent rien à la commune, et qui produisent peu d'énergie renouvelable.
- le développement d'un projet photovoltaïque au sol à Crançot, sur l'ancienne carrière, qui nécessite le déclassement de la zone au titre du PLU et suppose l'existence de documents préfectoraux sur l'exploitation de la dite carrière.
- L'exploitation d'une source d'énergie type biomasse à une échelle industrielle, dont le modèle de développement n'est actuellement pas rentable.

Il n'y a actuellement pas d'équivalent possible, qui peut produire autant d'énergie renouvelable (pour rappel, l'équivalent de la consommation d'électricité moyenne annuelle de 2500 personnes pour chaque éolienne de 3MW, chauffage compris), tout en rapportant autant à la commune (pour rappel, 12 000 euros / an pour chaque éolienne de 3 MW en terrain communal, quelle que soit la production, en ne comptant que pour le loyer).

Conclusions :

Un projet éolien est un projet d'envergure, dont il est normal qu'il soulève des questions. Ces questions peuvent être posées sur le site internet de la commune à cette adresse : mairie@hauteroche39.fr , ou directement à vos élus.

Nous tâcherons d'y répondre, ou bien nous demanderons à la CNR de le faire.

Il convient de ne pas oublier qu'il existe des projets sur le plateau : Publy/Revigny, La Marre et d'autres encore.

Il est fort possible que l'un de ces projets aboutisse, et il aura un impact encore plus fort sur notre commune sans compensation d'aucune sorte. Il convient donc de rester vigilant.

Pour conclure, il semble important de rappeler un point que certaines tensions font parfois oublier : le conseil municipal est une instance démocratique dont les votes à la majorité visent l'intérêt général.

Depuis longtemps, nous donnons beaucoup de notre temps et de notre énergie pour faire en sorte d'améliorer la vie des habitants d'Hauteroche.

Dans la continuité, la majorité du conseil municipal pense œuvrer en ce sens en proposant d'initier des études de faisabilité d'un parc éolien.

Au-delà de toute passion, nous espérons que ces informations auront permis de rendre un peu plus rationnel le débat.

Si un projet est viable sur notre commune, nous vous invitons à venir avec nous le forger à notre guise, nous, habitants d'Hauteroche, plutôt que de le combattre frontalement sur la base d'arguments parfois acceptables, mais parfois aussi exagérés ou erronés.

C'est aussi une façon pour nous, élus et habitants, de départ de nombreuses compétences vers la communauté de communes, de nous réapproprier notre territoire, et d'aménager librement notre commune, comme l'ont fait les précédents élus et habitants avant nous, en gardant à l'esprit le bien des générations futures.